

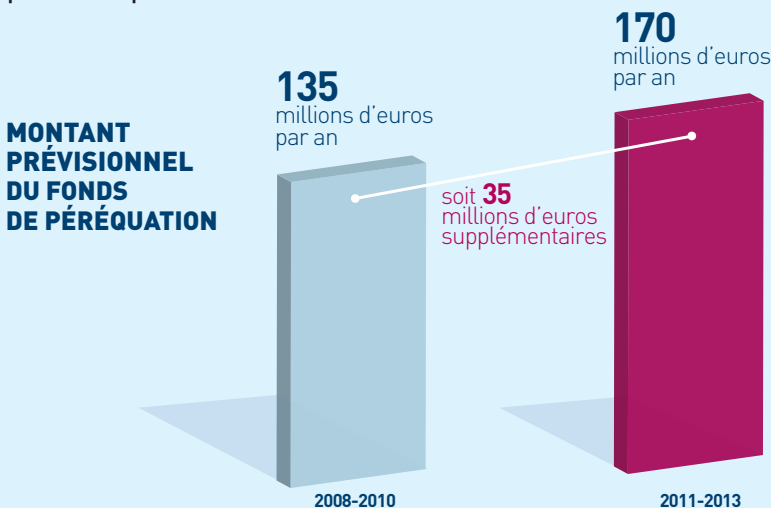
posteo

∞ contrat de présence postale territoriale 2011-2013

FÉVRIER
2011

NOUVEAU CONTRAT, NOUVELLES GARANTIES

Dans la continuité du précédent, le nouveau contrat de présence postale territoriale vient d'être signé pour la période 2011-2013.



Le nouveau contrat de présence postale territoriale a été signé par trois ministres – Christine Lagarde, Éric

Besson et Bruno Le Maire –, le président de l'Association des Maires de France, Jacques Pélissard, et Jean-Paul Bailly, président-directeur général du Groupe La Poste. Il fixe, dans la continuité du précédent contrat, les

lignes directrices de gestion du fonds de péréquation qui contribue au financement de la présence postale dans les zones prioritaires (zones rurales, zones de montagne, ZUS et DOM) pour la période 2011-2013.

Le montant prévisionnel annuel de ce fonds s'élève à 170 millions d'euros au lieu de 135 millions d'euros auparavant.

« Il convient de continuer à faire vivre cette culture de la rencontre nécessaire à la vitalité de nos débats et de notre action collective. »

Jacques Pélissard, président de l'Association des Maires de France (AMF)

Garantir une continuité de dialogue

Élaboré entre avril et octobre 2010 par un groupe de travail composé de représentants des trois signataires, ce contrat a été présenté à l'Observatoire national

de la présence postale avant sa signature. Il assure la continuité du dialogue noué sur la période 2008-2010 et renforce la stabilité et le financement de la présence postale sur le territoire.

∞ édito

CONFORTER NOTRE MISSION DE SERVICE PUBLIC

« Le nouveau contrat de présence postale territoriale élaboré en concertation avec l'Observatoire national de présence postale a largement intégré les demandes des présidents des Commissions départementales de présence postale territoriale. Il renforce le financement et la stabilité de la présence postale, notamment dans les territoires ruraux et de montagne, dans les ZUS et les DOM. Il apporte de nouvelles garanties sur l'évolution du réseau des bureaux de poste et sur leur amplitude horaire. Il renforce le dialogue territorial. Véritable atout pour appréhender l'avenir sereinement, il va nous permettre de continuer à œuvrer ensemble pour une présence postale performante et pérenne, adaptée aux besoins des populations. »



Jean-Paul Bailly,
président-directeur général
du Groupe La Poste



LE NOUVEAU CONTRAT, EN CLAIR

Signé pour trois ans, le contrat de présence postale territoriale fixe les nouvelles règles de gestion et d'utilisation du fonds national de péréquation territoriale, les modalités d'évolution de la présence postale territoriale ainsi que les modalités de sa gouvernance. Décryptage.

Le nouveau contrat de présence postale territoriale tient compte de la loi du 9 février 2010. Ainsi, il prévoit le maintien du nombre de points de contact dans les zones prioritaires par département. Il instaure également de nouvelles mesures d'informations sur les services, les horaires, l'évolution de la présence postale et la qualité de service. Enfin, il définit les règles d'évolution des horaires d'ouverture des points de contact dans les zones prioritaires: une seule modification de l'amplitude horaire pourra avoir lieu pendant la durée du contrat; celle-ci devra être proportionnée à l'évolution de l'activité constatée. La réduction des horaires d'ouverture ne pourra conduire à une amplitude inférieure à douze heures par semaine.

« Le nouveau contrat garantit une simplification des règles de répartition et une neutralité de la distribution. »

Le fonds de péréquation : quésaco ?

Afin de permettre à La Poste de contribuer à l'aménagement du territoire, un fonds national de péréquation territoriale a été créé. D'un montant prévisionnel de 170 millions d'euros par an, il est constitué de l'allègement de la fiscalité locale consentie à La Poste en contrepartie de sa mission d'aménagement du territoire. Cet allègement peut atteindre 95 %, contre 85 % auparavant. Chaque année, à compter de 2011, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) évaluera le coût du maillage territorial nécessaire à l'aménagement du territoire sur la base duquel le taux de fiscalité sera défini.

Un nouveau principe de répartition de la dotation

Les ressources du fonds de péréquation sont réparties en dotations départementales. Le nouveau contrat de présence postale

territoriale simplifie les règles de répartition. Un seul critère est pris en compte: le nombre de points de contact situés dans les zones prioritaires de chaque département, quel que soit le statut de ces points de contact (bureaux de poste ou partenariats).

Les zones prioritaires qui peuvent bénéficier du fonds de péréquation sont les communes rurales, les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) et les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique,

La Réunion et Mayotte). Une pondération est appliquée à chaque point de contact en fonction de sa situation géographique (voir tableau ci-dessous). Il s'agit d'un coefficient qui tient compte des difficultés que rencontre chaque territoire.

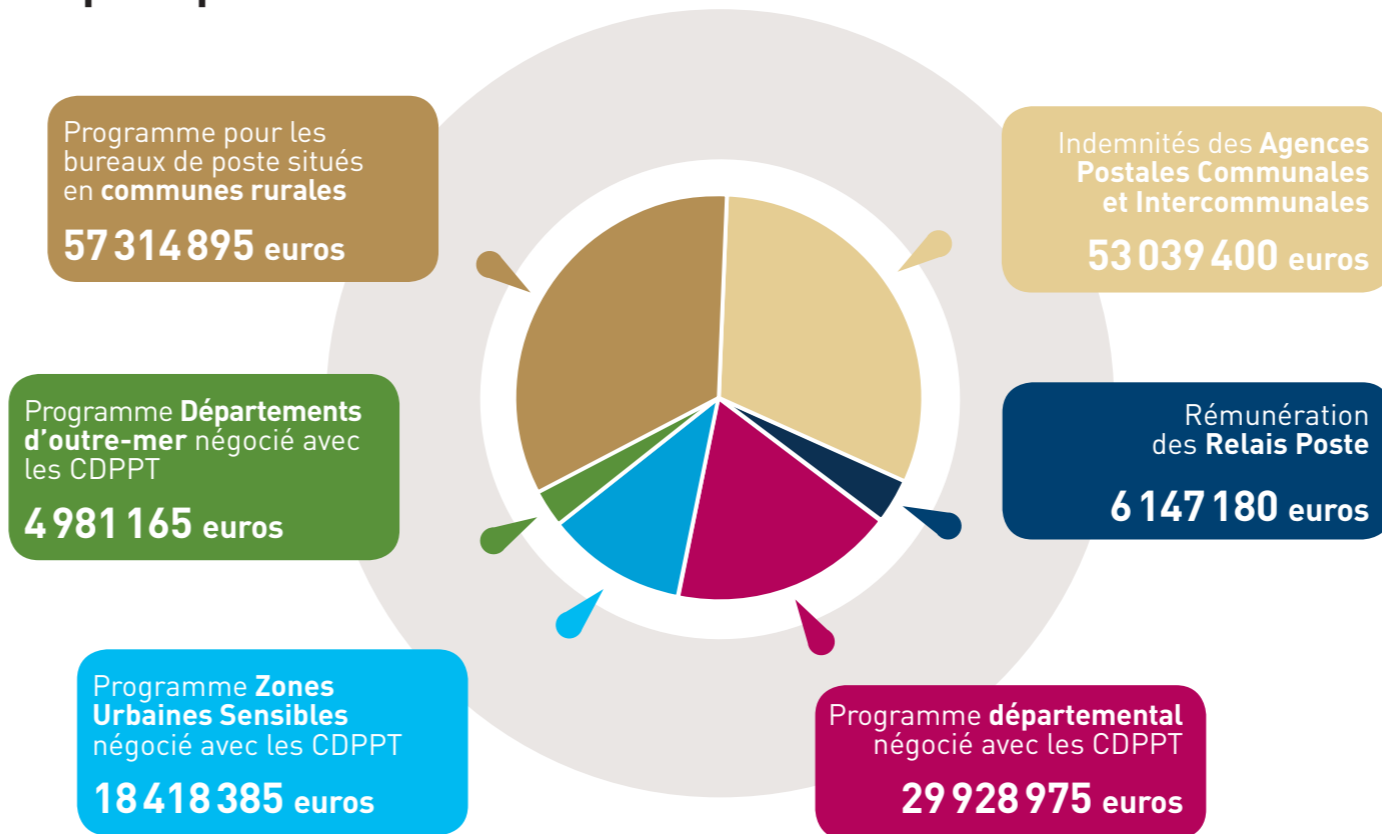
Une évolution concertée de la présence postale

Les principes régissant l'évolution concertée et transparente de la présence postale territoriale sont désormais inscrits dans le nouveau contrat. Un diagnostic préalable et partagé ainsi que l'accord du maire et de son conseil municipal sont nécessaires pour toute transformation d'un bureau de poste.

Les pondérations

• Communes rurales	1
• Communes rurales/Zones de revitalisation rurale (ZRR)	1.1
• Communes rurales/Zones de montagne	1.2
• Communes rurales/ZRR/Zones de montagne	1.3
• Zones urbaines sensibles	1.6
• Départements d'outre-mer	1.6
• Départements d'outre-mer/ZUS ou ZRR	1.7

Comment se répartissent les 170 millions d'euros du fonds de péréquation en 2011 ?



Le programme départemental à la loupe

7 types d'investissements

- Rénovation des bureaux de poste situés en zones prioritaires ou les desservant.
- Formation du personnel de remplacement des APC/API.
- Renouvellement de l'équipement mobilier et informatique.
- Mutualisation des services aux publics incluant l'offre postale.
- Création d'APC, API et RP additionnels au réseau de points de contact, conformes aux normes d'accessibilité.
- Concours à la rénovation des APC/API.
- Concours à l'installation de distributeurs automatiques de billets.

en bref

QUELLES ÉVOLUTIONS ?

- 170 millions d'euros par an au lieu de 135 millions.
- Un seul critère de répartition de la dotation nationale.
- Deux nouveaux programmes : un programme ZUS et un programme DOM.
- De nouvelles initiatives financées.
- De nouvelles garanties pour l'évolution de la présence postale et des horaires d'ouverture.
- Un rôle renforcé des CDPPT.
- Le maintien du nombre de points de contact par zone prioritaire et par département.

UN RENFORCEMENT DU RÔLE DES CDPPT

Avec le nouveau contrat de présence postale territoriale, la gouvernance se précise et de nouvelles missions sont attribuées aux différentes instances. Zoom sur cette nouvelle organisation.

La gouvernance de la présence postale s'appuie sur trois entités : l'Observatoire national de présence postale (ONPP), les Commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT) et La Poste.

L'Observatoire – Composé de représentants de l'État, de l'Association des Maires de France, de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques (CSSPPCE) et du Groupe La Poste, l'Observatoire compte 28 membres au total. Nommés pour trois ans, ses membres assurent le suivi de la mise en œuvre des dispositions du contrat :

10 % d'augmentation
des indemnités des APC/API
et des rémunérations de RP
à compter du 1^{er} janvier 2011
(décision de l'AMF et de La Poste)

modalités de gestion du fonds de péréquation, travaux des CDPPT et évolution du réseau postal. Ils ont par ailleurs défini le cadre des dépenses éligibles au fonds de péréquation. Enfin, ils pourront désormais répondre aux demandes des CDPPT nécessitant un arbitrage national.

Les CDPPT – Elles négocient avec les représentants de La Poste les actions qui bénéficient du fonds de péréquation et veillent à une présence postale territoriale adaptée aux besoins des populations. En 2010, près de 240 réunions de CDPPT se sont tenues dans l'ensemble des départements français. Signe que le précédent contrat de présence postale territoriale a su instaurer une culture d'échange et de confiance partagée, ces rendez-vous ont permis à La Poste et aux élus d'élaborer et de mettre en œuvre des solutions innovantes pour une présence postale pérenne.

La Poste – Opérateur responsable d'un réseau de points de contact conforme aux nouvelles dispositions législatives, elle assure la gestion comptable et financière du fonds de péréquation. Avant le 31 janvier de chaque année, elle communique à chaque président de CDPPT le montant de la dotation départementale et les informations lui permettant de proposer sa répartition.

Un programme départemental pour de nouvelles actions

Ce programme, négocié avec la CDPPT, vise à améliorer et assurer la cohérence de l'offre postale sur le territoire. Il recouvre des investissements variés (voir infographie page 3). La diversité des actions éligibles répond au souhait des présidents de CDPPT d'utiliser le fonds de péréquation pour améliorer la qualité de service en général.



Le 14 septembre 2010 a eu lieu la 11^e rencontre des présidents de CDPPT. Un rendez-vous annuel qui a permis d'échanger sur les attentes de chacun en termes d'aménagement des territoires comme ici, lors de la table ronde consacrée au thème « Présence postale, territoire et service public contemporain ».

∞ en chiffres

UN BILAN POSITIF

Le réseau postal français est le plus dense d'Europe :

- **96,7 %** de la population métropolitaine est située à moins de 5 kilomètres d'un point de contact postal ;
- **100 %** des habitants des DOM ont au moins un point de contact implanté sur leur commune de résidence ;
- **17 076** points de contact sont répartis sur tout le territoire.